

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation : MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.
26 juin 2020

Absent et excusé : Monsieur GIOVANNI Philippe.

Ayant donné son pouvoir : Monsieur ROBERT Pascal à Madame RENAULT Sylvaine.

Nombre de
Conseillers : 11
Présents : 09
Pouvoir : 1
Votants : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N°1436/2020

Objet :

La commune de CHEPY était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols devenu caduc. Les élus ont décidé de d'élaborer en remplacement un Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables**

- Prendre en compte la réalisation de la déviation de la RN 44,
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune et en compatibilité avec les contraintes du SCoT,
- Rendre le document de planification compatible avec le PPRI,
- Tenir compte du transfert de la compétence « zones d'activités » à la Communauté de Communes,
- Revoir les besoins d'acquisition foncière et d'équipement pour redéfinir les Emplacements Réservés, lesquels étaient nombreux au POS,

- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable,

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.151-1 et L151-2, L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme qui précède la soumission aux personnes publiques associées. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Chepy.

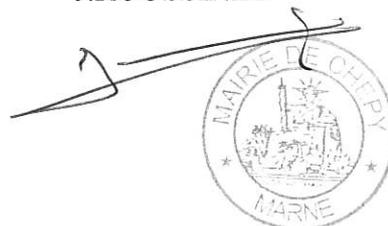
La Communauté de Communes de la Moivre et de la Coole étant désormais compétente en matière de documents d'urbanisme, son conseil devra à son tour débattre sur ce même document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chepy.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 09 juillet 2020.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 051-215101395-20200704-1436-DE